

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/18 DU 09 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H710-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT: DU PROJET « GESTION ENVIRONNEMENTALE DU LAC VICTORIA » PHASE II, SIGNE LE 12 SEPTEMBRE 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement N° H710- BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé le 12 septembre 2011, pour financer le projet « Gestion Environnementale du Lac Victoria » Phase II ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de financement N° H710-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé le 12 septembre 2011, pour financer le projet « Gestion Environnementale du Lac Victoria » Phase II est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 9 décembre 2011

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

OWP
9.12.2011

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H710-BI ENTRE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE : DU PROJET
« GESTION ENVIRONNEMENTALE DU LAC VICTORIA » PHASE II,
SIGNE LE 12 SEPTEMBRE 2011

Nous, Pierre NKURUNZIZA

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord de financement N° H710- BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, pour financer le projet « Gestion Environnementale du Lac Victoria » Phase II, signé le 12 septembre 2011;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

En foi de quoi, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 9 décembre 2011

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE